### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

#### M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD; M. Michel VIDAL; Mme Françoise CARRERE; M. Roland ROTICCI; Mme Françoise GRANDMOUGIN; M. Patrick PICHON; Mme Gilberte LAVESQUE; Mme Chantal COUDERC; Mme Patricia RICHAUD; M. Jean-Pierre MARTIN; M. Bernard VIAL; M. Simon BOYER; Mme Céline GASBARRE; Mme Julie DAMEY; Mme TRID EL ASRI Majida; M. Ilan ANDRES; M. Georges BOUTINOT; Mme Yolande SANDRONE; Mme Yasmina VAUDRON; M. Frantz CHOPLIN.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Guy KOLOMEOETZ procuration à M. Ilan ANDRES

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Christophe RIGAUD procuration à M. Simon BOYER

M. Laurent BORREDA procuration à M. Georges BOUTINOT

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Michel VIDAL

Absent: M. Eric LANNOY

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 3<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de M. Michel VIDAL comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 17 juin 2020 Pas d'observation.

Question n°1 – Elections des delegues et de leurs suppleants pour les elections senatoriales

Rapporteur: M. Louis DRIEY

Par décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, du 27 septembre 2020, les conseils municipaux des communes de Vaucluse doivent se réunir afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants le vendredi 10 juillet 2020.

La désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants a lieu simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La Commune doit présenter 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

M. le Maire explique que le Conseil municipal initialement prévu le 15 juillet a été avancée au 10 juillet, date donnée par la Préfecture afin d'élire les grands électeurs amenés à voter aux élections sénatoriales le 27 septembre prochain.

Il indique que la présence des personnes élues est obligatoire le jour du vote.

Dans le cadre de cette élection, chaque conseiller n'a droit qu'à une seule procuration.

Mme MACHARD ne votera que pour l'un de ses pouvoirs.

Dépôt de deux listes :

**ENSEMBLE POUR PIOLENC** 

Louis DRIEY Brigitte MACHARD Michel VIDAL Géraldine ORTEGA Roland ROTICCI

Françoise GRANDMOUGIN

Patrick PICHON

Gilberta LAVESQUE

Simon BOYER

Patricia RICHAUD

Jean-Christophe CLEMENT

Céline GASBARRE

Jean-Pierre MARTIN

Majida TRID EL ASRI

Bernard VIAL

Françoise CARRERE

Ilan ANDRES

Chantal COUDERC

Christophe RIGAUD

Julie DAMERY

#### **TOUS UNIS POUR PIOLENC**

Georges BOUTINOT Yasmina VAUDRON Frantz CHOPLIN

Résultats des votes

Ensemble pour Piolenc 22 voix

Tous unis pour Piolenc 5 voix

### Délégués titulaires

Calcul du quotient électoral élection des délégués titulaires

(QE) 27/15 = 1.8

### Elus Ensemble pour Piolenc

22/1.8 = 12.22 soit douze élus

#### Elus Tous unis pour Piolenc

5/1.8 = 2.77 soit 2 élus

Reste un siège à pourvoir

22/(12+1)=1.69

5/(2+1)=1.66

Plus fort reste pour Ensemble pour Piolenc

Donc 13 élus

Délégués titulaires ENSEMBLE POUR PIOLENC: 13

Sont nommés

Louis DRIEY

Brigitte MACHARD

Michel VIDAL

Géraldine ORTEGA

Roland ROTICCI

Françoise GRANDMOUGIN

Patrick PICHON

Gilberta LAVESQUE Simon BOYER Patricia RICHAUD Jean-Christophe CLEMENT Céline GASBARRE Jean-Pierre MARTIN

Délégués titulaires TOUS UNIS POUR PIOLENC : 2 Sont nommés Georges BOUTINOT Yasmina VAUDRON

### Délégués suppléants

Calcul du quotient électoral élection des délégués suppléants (QE) 27/5 = 5.4 Elus Ensemble pour Piolenc 22/5.4 = 4.07 soit 4 élus Elus Tous unis pour Piolenc 5 /5.4 = 0.92 = 1 élu

Délégués suppléants ENSEMBLE POUR PIOLENC : 4 Françoise CARRERE Ilan ANDRES Chantal COUDERC Christophe RIGAUD

Délégués suppléants TOUS UNIS POUR PIOLENC : 1 Frantz CHOPLIN

#### Après avoir donné les résultats, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du Conseil municipal

Deliberation  $n^{\circ}50$ : Compte de gestion du budget principal 2019/Approbation Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement : + 2 108 676 €
Excédent d'investissement : + 1 076 102 €
Résultat de clôture : + 3 184 778 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2019 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# M. le Maire explique ce qu'est le compte de gestion, il indique que le Conseil municipal par son vote donne quitus au trésorier.

Il précise que le compte d'administratif est identique au compte de gestion

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

#### Deliberation n°51: Compte Administratif du budget principal 2019 / Approbation

Rapporteur: Mme Brigitte MACHARD

#### Sortie de M. DRIEY

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2019, et dont les résultats se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement : + 2 108 676 €
Excédent d'investissement : + 1 076 102 €
Résultat de clôture : + 3 184 778 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2019,

#### Retour de M. DRIEY

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2019, dont les résultats figurent ci-dessus,

Excédent de fonctionnement : + 2 108 676 €
Excédent d'investissement : + 1 076 102 €
Résultat de clôture : + 3 184 778 €

Approuve le compte administratif du budget principal 2019.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Abstentions: 5 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN)

Majorité

### Deliberation $n^{\circ}52$ : Affectation du resultat de fonctionnement du compte Administratif 2019/Approbation

Rapporteur: M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2019 au budget primitif 2020 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 € Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 1 408 676 € Résultats antérieurs reportés (article 001) : 1 076 102 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 à la section d'investissement du budget primitif 2020, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, au selon la répartition suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 € Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 1408676 € Résultats antérieurs reportés (article 001) : 1076102 €

#### M. le Maire précise que l'excédant des recettes de fonctionnement est viré à la section investissement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

#### Deliberation n°53: Approbation des taux communaux 2020 des trois taxes locales

Rapporteur: M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2020 des trois taxes locales.

Taxe d'habitation : 11.55 %
Taxe sur le foncier bâti : 21.27 %
Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 %

(Ces taux sont inchangés depuis l'année 2009)

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le taux des trois taxes locales indiquées ci-dessus.

## M. le Maire indique que la taxe d'habitation restera figée, mais que les autres taux peuvent être modifiés.

Il précise que les taux n'ont pas changé depuis de nombreuses années. (1995)

M. CHOPLIN répond que cela est très bien, mais demande s'il est possible de baisser les taux.

M. le Maire répond qu'en cas de baisse des taux, il faut que le budget soit équilibré et que par voie de conséquence, il faudrait trouver des axes permettant de faire des économies, ou trouver de nouvelles recettes.

M.CHOPLIN précise que la baisse peut-être de quelques dixièmes.

M. le Maire indique que même dans ce cas, il faudra réduire le train de vie de la Commune.

Il précise que M. BOUTINOT ancien élu tant dans la majorité que dans l'opposition connait le fonctionnement budgétaire d'une commune.

M. BOUTINOT intervient et propose de baisser le train de vie des élus, afin de pouvoir baisser les taxes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions: 5 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN)

Majorité

### Deliberation ${\rm N}^{\circ}54$ : Budget principal primitif 2020/Approbation des subventions accordees aux associations

Rapporteur: M. Simon BOYER

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 29 juin 2020, pour un montant total de 44 950 €,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 44 950 € des subventions est approuvé à l'unanimité par voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Don du sang

Mme MACHARD ne prend pas part au vote, ainsi que les deux procurations qu'elle détient (Mme ORTEGA et M. CLEMENT)

Pour: 25 -Cré'Art

Mme LAVESQUE ne prend pas part au vote

Pour : 27

-Les Granouillets

Mme RICHAUD ne prend pas part au vote

Pour : 27 -La Grive

Mme GASBARRE ne prend pas part au vote

Pour : 27

Prend acte que le montant prévisionnel total prévu au budget primitif 2020 est de 44 950 €,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2020, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT fait remarquer qu'à l'article 6574, le montant inscrit est de 65 000 € et qu'aujourd'hui il est seulement affecté la somme de 44 950 €.

M. le Maire précise que toutes les subventions ne sont pas inscrites au budget primitif, car l'inscription oblige le versement de la subvention.

Il indique que certaines associations n'ont pas présenté de projet finalisé.

Une subvention leur sera versée après validation et réalisation de celui-ci, il donne en exemple les producteurs d'ail et Octobre rose.

Mme la DGS demande si certains élus sont membres du bureau des associations inscrites à l'ordre du jour. Elle explique, qu'il n'est pas possible pénalement de voter l'attribution de la subvention.

Mme SANDRONE souhaite la production d'un devis, lorsqu'une demande de subvention exceptionnelle est faite par une association.

M. le Maire répond que Mme ORTEGA l'a noté.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

### Deliberation n°55 : Octroi de la subvention allouee a l'organisme de gestion de l'ecole privee Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur: M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes primaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1048,18 € et d'un élève de classe élémentaire à 688,56 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2020 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 43 élèves x 1048,18 € =  $45\ 071,53$  € arrondi à  $45\ 071$  € Classe élémentaire :102 élèves x 688,56 € =  $70\ 233,12$  € arrondi à  $70\ 233$  €

Soit un total de : 115 304 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2020 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 115 304 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 43 élèves x 1048,18 € = 45 071 € Classe élémentaire : 102 élèves x 688,56 € = 70 233 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2020 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

# M. le Maire explique aux nouveaux élus que l'emploi des ATSEM en maternelle induit un coût de l'élève supérieur à un élève de primaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

#### Deliberation n°56: Approbation du budget primitif 2020

Rapporteur: M. Louis DRIEY

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2020, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> juillet et au rapport d'orientations budgétaires du 4 mars dernier, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article ».

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DEPENSES

 Chapitre 011 :
 960 562,00 €

 Chapitre 012 :
 2 400 000,00 €

 Chapitre 014 :
 96 500,00 €

 Chapitre 65 :
 495 721,00 €

Total:	4 580 450,00 €
042 (amortissements):	195 000,00 €
023 (virement section investissement) :	0,00 €
022 (dépenses imprévues) :	350 000,00 €
Chapitre 68:	10 000,00 €
Chapitre 67:	100,00€
Chapitre 66:	72 567,00 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	1 500,00 €
Chapitre 70:	74 165,00 €
Chapitre 73:	3 139 945,00 €
Chapitre 74:	643 258,00 €
Chapitre 75:	20 932,00 €
Chapitre 77:	650,00€
002 (résultat antérieur reporté) :	700 000,00 €
042 (opérations d'ordre)	000,00€
Total:	4 580 450,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT/ DEPENSES

Chapitre 16:	366 000,00 €
Chapitre 20:	304 000,00 €
Chapitre 204:	75 000,00 €
Chapitre 21:	3 772 330,00 €
Chapitre 23:	72 000,00 €
Restes à réaliser 2019 : (32 424 €)	0,00€
001 (résultat antérieur reporté)	0,00€
020 (dépenses imprévues)	500 000,00 €
041 (opérations patrimoniales)	100 020,00 €
040 (opérations d'ordre entre sections)	0,00€
Total:	5 189 350.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Total:	5 189 350,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	1 076 102,00 €
041(opérations patrimoniales) :	100 020,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	195 000,00 €
021(virement section fonctionnement):	0,00 €
Chapitre 024:	0,00€
Chapitre 1068:	1 408 676,00 €
Chapitre 23:	72 000,00 €
Chapitre 10:	253 882,00 €
Chapitre 16:	2 000 000,00 €
Chapitre 13:	83 670,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Les membres de l'opposition (5 voix) approuvent le budget primitif 2020, mais s'abstiennent sur les articles 6531, 6533, 6534 et 6536 du chapitre 65.

Le reste du conseil municipal approuve le budget primitif communal 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4 580 450 € Section d'investissement : 5 189 350 €

### Monsieur le Maire explique le fonctionnement du budget primitif.

CR 10072020

Il précise que dans le cadre du budget 2021, il remettra aux élus, le document de travail, dont il se sert lors de la commission des finances En effet, ce document qui reprend en détail les services du budget primitif est plus facile à la compréhension que la maquette du budget. De ce fait, les élus pourront plus facilement connaître les différents postes budgétaires.

M. le Maire fait remarquer la santé financière de la Commune, ainsi que sa bonne notation.

Il précise que l'équilibre budgétaire est une obligation légale.

Mme SANDRONE indique qu'elle a attendu ce document après la commission des finances, mais que rien n'a été transmis.

M. le Maire indique que son document de travail n'était pas finalisé et donc non transmissible.

Mme VAUDRON demande quelles sont les dépenses imprévues en section de fonctionnement.

M. le Maire explique que cette ligne budgétaire sert pour les opérations d'urgences, il évoque le cas des inondations ou de réparations imprévues, ou entre section.

Ces opérations n'engendrent aucun décaissement.

Il précise qu'en fin d'année cette somme est réaffectée.

M. le Maire précise que certaines recettes ne sont pas prises en compte, comme la vente d'un terrain de 65 000 €, non rentrée actuellement ou bien l'indemnité de carrière due par la société Marroncelli, car actuellement le tonnage n'est pas connu.

Il indique que le budget primitif est un budget prudent, ne sont inscrites que les recettes perçues ou à venir après notification uniquement.

M. BOUTINOT demande ce que représentent les opérations d'ordre.

M. le Maire explique qu'il s'agit du transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, dont le montant des dépenses imprévues.

M. BOUTINOT demande le vote par article en lieu et place du vote par chapitre.

Mme la DGS explique la teneur juridique de ce vote afin d'éviter toute mauvaise interprétation et la complexité de cette demande.

M. BOUTINOT demande alors de séparer les articles 6531, 6534, 6533 et 6536 (qui sont en lien avec les indemnités des élus) afin d'avoir un vote différent.

Il précise que l'opposition est d'accord pour voter le budget, mais s'abstiendra sur le vote des articles : 6531, 6533, 6534 et 6536.

M. le Maire indique que dans ce cas, il ne communiquera pas son tableau de travail l'année prochaine.

Mme SANDRONE répond qu'une promesse est une promesse.

M. VIDAL indique que M. le Maire est libre de son choix.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Abstentions: 5 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM BOUTINOT, BORREDA, CHOPLIN), sur les articles: articles 6531, 6533, 6534 et 6536 du chapitre 65.

Le reste Unanimité

# Deliberation $n^{\circ}57$ : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur: M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2020,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2020 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

### Deliberation n°58 : Mise en place de la gratuite temporaire des repas pris au restaurant municipal/Approbation

Rapporteur: M. Roland ROTICCI

La pandémie de COVID 19 a ralenti l'activité économique de la nation et celle de notre commune durant plusieurs mois.

Afin d'apporter une aide aux familles, et après réunion de la commission des affaires scolaires et avis positif de celle-ci, le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la mise en place de la gratuité des repas pris au restaurant scolaire pour une durée allant de la rentrée scolaire de septembre au 31 décembre 2020, soit pour une période de 4 mois.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en place de cette gratuité, ceci après accord de la commission des affaires scolaires suite à sa réunion du 30 juin.

Il est entendu, que cette période ne sera pas renouvelée par la suite.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la mise en place de la gratuité temporaire des repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre et ce jusqu'à la fin de l'année 2020,

Précise que cette période de quatre mois ne sera pas renouvelée,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette mise en place.

#### M. BOUTINOT indique qu'il est d'accord pour la gratuité des repas.

Mme SANDRONE demande quels sont les enfants concernés.

M. ROTICCI répond que cette gratuité va s'appliquer à tous les enfants.

Mme VAUDRON demande comment va se passer la rentrée 2020, et si tous les enfants seront accueillis, même ceux ne mangeant pas à la cantine habituellement.

M. ROTICCI répond affirmativement.

M. le Maire précise que cela est bien prévu pour tous les enfants, mais ajoute que ce sera dans le cadre d'une ouverture (normale). En cas de reprise sous COVID, ceci ne sera pas possible pour des questions sanitaires.

Mme la DGS confirme que tous les enfants seront accueillis dans les réfectoires, mais qu'en cas de rentrée avec les mesures COVID, celle-ci se fera de façon différente, en accord avec les protocoles, et que la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Mme SANDRONE demande s'il n'y a pas possibilité de mettre en place un tarif dégressif.

M. le Maire répond que la question sera vu par la suite.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

### Deliberation $\mbox{\ensuremath{\text{N}}}^{\circ} 59$ : Remboursement des repas aux enfants de CM2 sans fratrie/Approbation

#### Rapporteur: M. Roland ROTICCI

Par la délibération n°58 du 10 juillet, le Conseil municipal a approuvé la gratuité des repas de cantine pour la rentrée de septembre.

Il est donc nécessaire de gérer les repas non pris pendant la période de confinement des enfants quittant l'école piolençoise ou passant en classe de sixième.

Pour ces enfants sans fratrie, les repas non pris mais payés seront remboursés.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce remboursement, ceci après accord de la commission des affaires scolaires suite à sa réunion du 30 juin.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le remboursement des repas payés et non pris durant la période de confinement des enfants sans fratrie quittant les écoles piolençoises ou passant en classe de sixième,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce remboursement.

# M. BOUTINOT demande le changement de la conjonction de coordination, « et » dans la phrase « des enfants quittant l'école piolençoise et passant en classe de sixième », par la conjonction « ou » critère alternatif.

Ce changement est fait dans le corps de la délibération.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

#### Deliberation N°60: Gestion des avoirs des repas payes et non consommes par les eleves

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement du restaurant municipal, portant sur la gestion des avoirs.

Par délibération n°58 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la gratuité des repas pris au restaurant scolaire pour une durée allant de la rentrée scolaire de septembre au 31 décembre 2020, soit pour une période de 4 mois.

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, ayant entrainé la fermeture des écoles durant deux mois, la gestion des avoirs est nécessaire.

Pour les familles ayant payé des repas non pris par les enfants, les avoirs seront prorogés à partir du 1er janvier 2021, ceci après accord de la commission des affaires scolaires suite à sa réunion du 30 juin.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce report.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le report des repas payés et non pris par les enfants, suite à la fermeture des écoles dans la cadre de la pandémie de COVID 19.

Précise que ces avoirs seront reportés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce report.

# M. BOUTINOT propose de changer le terme « ces avoirs seront reportés « jusqu'au » 1er janvier, par le terme « à partir du » 1er janvier 2021.

Le changement est effectué dans corps de la délibération.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

Deliberation  $n^{\circ}61$ : Creation d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilises pendant l'etat d'urgence sanitaire declare en application de l'article 4 de la loi  $n^{\circ}2020$ -290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face a l'epidemie de COVID -19

Rapporteur: M. Louis DRIEY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Piolenc.

Vu l'avis du comité Technique en date du 30 juin 2020,

#### Le rapporteur propose,

#### Article 1er:

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies si dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel afin de permettre la continuité des missions essentielles de service public, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera calculée au prorata du temps travaillé en présentiel à la demande de la hiérarchie, et versée en une fois sur la paie du mois d'août.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,

Précise que cette prime sera calculée au prorata du temps travaillé en présentiel à la demande de la hiérarchie.

Précise que cette prime sera d'un montant maximum de 1000 €, et sera versée en une fois sur la paie du mois d'août 2020,

Précise que celle-ci sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales,

#### Article 2:

Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

#### Article 3:

Précise que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget primitif 2020.

Mme SANDRONE demande combien d'agents sont concernés par cette prime.

Mme la DGS répond 16 agents.

Mme SANDRONE demande quel est le montant de la prime.

Mme la DGS répond que la somme totale est de 14 500 € et que celle-ci sera versée au prorata du nombre d'heures travaillées.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

Deliberation  $n^{\circ}62$ : Mise en place du RIFSEEP (Regime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) /Indemnite de fonction, de sujetions et d'expertise IFSE et complement indemnitaire annuel CIA

Rapporteur: Mme Brigitte MACHARD

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 juin 1991,

Vu la délibération n°60 du 3 juillet 2019.

Vu l'avis positif du comité technique lors de sa réunion du 30 juin dernier,

Vu que certains cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), le sont depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

Ces cadres d'emplois sont pour la commune de Piolenc :

- -Educateurs territoriaux de jeunes enfants catégorie A
- -Auxiliaires de puériculture territoriaux catégorie C

#### Il est précisé que :

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA),

Il est ici rappelé que la Commune mettra en œuvre le CIA au moment de l'abrogation de la prime de fin d'année,

Concernant l'IFSE, il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évaluera selon <u>les critères suivants</u> :

Dans le GROUPE 1:

-Groupe des chefs de service

Encadrement, coordination, pilotage et conception, expertise et technicité : il s'agit des responsabilités en matière d'encadrement et de management du personnel, de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

-Groupe des adjoints au chef de service

Remplacement du chef de service en son absence et responsabilités assumées en tant qu'adjoint

-Groupe relatif aux agents faisant preuve de technicité ou d'expertise

Expérience reconnue dans un domaine particulier et nécessitant une responsabilité et une technicité avérées

#### Dans le GROUPE 2

-Groupe relatif aux agents faisant preuve de motivation et de technicité.

Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter, qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

-Groupe relatif aux agents soumis à des contraintes particulières

Sujétions particulières telles que l'effort physique, le rapport à l'autre et le degré d'exposition aux conditions météorologiques.

Ces critères conduisent à l'élaboration de groupe de fonctions, le GROUPE 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut.

- -Pour tous les groupes de fonction, quelques soit la filière, le montant (plancher) annuel minimum de l'IFSE est fixé à 0
- -Les montant plafonds sont fixés comme suit :

Tableaux joints en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

#### DECIDE à l'unanimité:

- -De retenir l'ensemble de ces critères objectifs pour la définition et la mise en œuvre du RIFSEEP part IFSE.
- -De préciser que la part IFSE sera versée mensuellement,
- -De permettre la modification des crédits afférents au crédit global de chaque prime, en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, ainsi que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération,
- -De préciser que les primes susceptibles d'être attribuées dans le cadre du régime indemnitaire ne sont pas acquises de droit et peuvent être modulées. Elles pourront être revues à la baisse, à la hausse ou ne subir aucune modification selon les modalités établies ci-dessus. Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par la signature des arrêtés individuels d'attribution.
- -De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012-charges de personnel frais et assimilés

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28 Unanimité

M. le Maire indique que les conseils municipaux se tiendront généralement le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, sauf affaires très urgentes.

Il demande qu'un calendrier des réunions des commissions soit fixé par les vices présidents.

M. le Maire explique aux nouveaux élus que le règlement intérieur du conseil municipal est valable 6 mois après la mise en place des nouveaux élus. Que dans ce cadre, les conseillers municipaux doivent transmettre leurs questions 48 heures avant la tenue du Conseil municipal.

#### M. le Maire donne lecture des dernières décisions :

Décision n°15 : Attribution d'un marché d'aménagement du chemin des chasseurs dans le cadre d'un PUP

Décision n°16: Convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal de relais parents assistantes maternelles du CCAS d'ORANGE

Décision n°17: Attribution du marché à procédure adaptée de délégation de service public pour la mise en fourrière

Mme SANDRONE demande pourquoi ce n'est pas un garage piolençois qui a été retenu.

M. le Maire précise qu'une seule réponse a été faite suite à la consultation.

La séance est levée à 20 heures 10